PROCES-VERBAL
COMITE DE DIRECTION réunion plénière
Par voie électronique
07 septembre 2026
Présidence de Monsieur Jamel SANDJAK

Participants :

Membres élus :
Mmes Lucie BLANCAL, Vanessa CHATRY, Ghislaine YESLI KERRAD.
MM. Philippe COUCHOUX, Robert MENDY, Toufik MOUKRIM, Daniel VIARD, Simon VEISSIERE.

Membres de droit :
Messieurs Philippe COLLOT (Président du District de SEINE-ET-MARNE), Brice PARINET LE TELLIER (Président du District des YVELINES), Claude DEVILLE-CAVELLIN (Président du District de l'ESSONNE), François CHARRASSE (Président du District des HAUTS-DE-SEINE), Ahmed HADEF (Président du District de la SEINE-SAINT-DENIS), Denis TURCK (Président du District du VAL-DE-MARNE), Idriss TRAORE (Président du District du VAL D'OISE).

LITIGE USM VILLEPARISIS C/ LPIFF : PROPOSITION DE CONCILIATION
(Décision du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F. du 24.06.2026)

Le Comité,
Après rappel des faits et de la procédure,
Pris connaissance de la proposition de conciliation rendue le 27.08.2026 par le conciliateur désigné dans le cadre du litige cité en objet,
Décide, à la majorité, d'accepter la proposition de conciliation et de laisser le soin au District de la SEINE-ET-MARNE de tirer les conséquences de cette décision sur l'organisation du Championnat U18 de D1 2026/2027, notamment sur la composition de ce groupe en réintégrant l'USM VILLEPARISIS, et en maintenant l'UMS PONTAULT COMBAULT en surnombre, portant le groupe de 12 à 13 équipes.

LITIGE FC VERSAILLES 78 C/ FFF : PROPOSITION DE CONCILIATION
(Décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 22.07.2026)

Le Comité,
Rappelé que :

. Par suite de la décision du Comité de céans du 04.07.2026 quant à l'accédant du Championnat Seniors de D1 du District des YVELINES à l'issue de la saison 2025/2026, le FC VERSAILLES 78 a interjeté appel auprès de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (ci-après dénommée « CFRC »),
. Lors de sa réunion du 22.07.2026, la CFRC a confirmé la décision du Comité de Direction du 04.07.2026.
Par suite, le FC VERSAILLES 78 a saisi la Conférence des conciliateurs du Comité National Olympique et Sportif Français (ci-après dénommé « CNOSF »),
Vu la proposition de conciliation rendue le 21.08.2026 par le conciliateur désigné dans le cadre du litige opposant le FC VERSAILLES 78 à la F.F.F., aux termes de laquelle le conciliateur désigné propose à la F.F.F. de rapporter la décision de la CFRC, et d'enjoindre la Ligue d'intégrer le FC VERSAILLES 78 en surnombre dans le Championnat Seniors de R3,
Vu la décision du Comité Exécutif de la F.F.F. - *notifiée la 04.09.2026* – selon laquelle ledit Comité Exécutif accepte la proposition de conciliation,
Considérant que cette décision du Comité Exécutif de la F.F.F. s'impose à la Ligue, et qu'il appartient dès lors au Comité de céans d'en tirer les conséquences sur la composition des groupes du Championnat Seniors de R3 pour la saison 2026/2027, et de définir les conditions dans lesquelles ce Championnat sera ramené, à l'issue de ladite saison, au nombre limite d'équipes tel qu'il est fixé dans le Règlement de l'épreuve,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité, d'adopter les dispositions suivantes :

Sur la composition du Championnat Seniors de R3 pour la saison 2026/2027
. Intégration du FC VERSAILLES 78 dans le groupe A de cette division ; le groupe A se retrouve ainsi constitué, à titre exceptionnel, de 13 équipes pour la saison 2026/2027, la composition des autres groupes de R3 restant quant à elle inchangée.

Sur le calendrier du Championnat Seniors de R3/A pour la saison 2026/2027
. Etablissement pour les équipes du groupe A d'un nouveau calendrier comportant 4 journées supplémentaires, ce groupe comptant un nombre impair de clubs, chaque journée comportera un club exempt.
Le Comité charge la Commission d'Organisation des Compétitions du Dimanche de définir les dates supplémentaires au calendrier du groupe A de R3, et, tenant compte du déroulement de la 1ère journée du championnat Seniors R3/A le 06.09.2026, décide de conserver les résultats des rencontres déjà disputées lors de cette 1ère journée.

Sur les montées/descentes à l'issue de la saison 2026/2027
Quarante-neuf équipes réparties en trois groupes de douze chacun et un groupe de treize.
Les 2 premières de chacun des groupes accèdent au Régional 2 la saison suivante.
Les deux dernières de chacun des groupes et la moins bonne équipe classée avant les deux dernières dans chaque groupe (soit la moins bonne équipe prise entre celle classée 10ème des groupes à 12 et celle classée 11ème du groupe à 13) descendent automatiquement dans le Championnat de Départemental 1 de leur District la saison suivante.
Pour départager les équipes classées 10ème des groupes à 12 et celle classée 11ème du groupe à 13, il est fait application des critères suivants :

a) – Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et retour qui les ont opposées aux 5 autres équipes les moins bien classées du groupe soit :
. pour les groupes à 12 : de la 7ème à 12ème place de leur groupe,
. pour le groupe à 13 : de la 8ème à la 13ème place de leur groupe,
b) - en cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,
c) – en cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,
d) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre le nombre de matchs gagnés tel qu'indiqué au classement et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité),
e) - En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus petit quotient issu du rapport entre le nombre matchs perdus tel qu'indiqué au classement et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité),
f) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble des rencontres du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité),
g) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité),
h) - En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus petit quotient issu du rapport entre le nombre de points de pénalité tel qu'indiqué au classement et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité),
i) - En cas de nouvelle égalité, par un tirage au sort.
Etant précisé que dans tous les cas exposés ci-dessus de calcul d'un quotient, celui-ci sera arrondi à la 2ème décimale au maximum.

Notification de la présente décision sera faite à l'ensemble des clubs évoluant dans le Championnat Régional Seniors de R3 pour la saison 2026/2027.
Copie de la présente décision est transmise au District des YVELINES afin qu'il en tire les conséquences sur l'organisation de son Championnat Seniors de D1.

Le Président	**Le Secrétaire Général**
Jamel SANDJAK	**Toufik MOUKRIM**